

A100

Société à responsabilité limitée au capital de € 1 000

Siège social : 117 avenue Victor Hugo 92100

BOULOGNE BILLANCOURT

RCS NANTERRE 513 273 292

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 04/01/2025

M. **Michel Hassan**, agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « Associé Unique »), rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Décider ou non de la poursuite de l'activité de la société malgré des pertes au moins égales à la moitié du capital social

L'associé unique a pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

L'associé unique constate que suite à l'affectation du résultat, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société ou continuation de l'activité.

L'associé unique, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Décision 2

Après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, **l'associé unique décide de poursuivre l'activité de la société.**

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Décision 3

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la personne mentionnée ci-dessous.

M. Michel Hassan, Gérant et Associé Unique

Signé par :

61913A023354405...